

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 32**

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit : LUBEXCEL HYDRO HV 32****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes****Catégorie d'usage principal :** Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle.**Spec. d'usage industriel/professionnel :** Utilisation non dispersive**Fonction ou catégorie d'utilisation :** Lubrifiants et additifs**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel

Zi Actipôle

85 rue Jacqueline Auriol

BP 42

85170 Bellevigny

Téléphone : 02 51 47 78 06

Email : contact@lubexcel.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****France :** numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique - Tel :** 32 070/245 245**Suisse :** 145**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 32**

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

2.2. Eléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Phrases EUH :** EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.**2.3. Autres dangers**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Contains no PBT/vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Concentration %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic	N° CAS : 64742-65-0 N° CE : 265-169-7 N° Index : 649-474-00-6 N° REACH : 01-2119467170-45-XXXX	20 – 50	Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : premier secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Premiers soins :**

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 32**

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

- Contact avec la peau :** Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Contact oculaire :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Ingestion :** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés :** Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés :** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :** Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie :** Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 32

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****HYDRO HV 32**

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****HYDRO HV 32**

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symboles des équipements de protection individuelle :

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

Protection oculaire obligatoire. Lunettes de protection – Norme EN 166 - lunettes antiéclaboussures ou écran facial.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Protection obligatoire des mains (gants de protection)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Liquide
Couleur :	Jaune clair
Apparence :	Liquide huileux
Odeur :	Pas disponible
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Inflammable
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 32

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

Point d'éclair :	215 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	32 mm²/s
Solubilité :	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible
Masse volumique :	0.86 g/cm³
Densité relative :	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C :	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule :	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établie.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établie.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 32

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 32**

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

LUBEXCEL HYDRO HV 32	
Viscosité, cinématique	32 mm ² /s @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie – général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

LUBEXCEL HYDRO HV 32	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LUBEXCEL HYDRO HV 32	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

LUBEXCEL HYDRO HV 32	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 32

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets :	Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage :	Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie – déchets :	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	Non applicable
N° ONU (IMDG) :	Non applicable
N° ONU (IATA) :	Non applicable
N° ONU (ADN) :	Non applicable
N° ONU (RID) :	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 32

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) :	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) :	Non applicable
Groupe d'emballage (RID) :	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :	Non
Polluant marin :	Non
Autres informations :	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre :	Non applicable
Transport maritime :	Non applicable
Transport aérien :	Non applicable
Transport par voie fluviale :	Non applicable
Transport ferroviaire :	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**HYDRO HV 32**

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
15/05/2019	Création de la fiche de données de sécurité
09/01/2025	Révision du format
29/10/2025	Révision générale

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

HYDRO HV 32

Date d'édition : 16/05/2022

Numéro de version 3

Révision : 29/10/2025

ETA	Estimation de la toxicité aiguë
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme Européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration